



C.E.B.

F.F.B.

C.N.O.S.F.

C.R.O.S.I.F.

LIGUE DE BILLARD DE L'ILE-DE-FRANCE

ASSOCIATION LOI 1901 DECLARÉE A LA PREFECTURE DE PARIS LE 25 JUILLET 1955 – N°55/737

Secrétariat général

LE DELEGUE LBIF

1. Légitimité

A l'occasion de chaque finale LBIF, le Comité Directeur désigne un délégué LBIF chargé de représenter la Ligue et de prendre toute décision nécessaire ou utile lors du déroulement de cette compétition.

En cas d'incident, il doit rédiger un rapport circonstancié destiné à la Commission sportive et à la Commission de Discipline, avec copie au Président de la LBIF.

Le délégué, en principe choisi parmi les membres du Comité Directeur, peut être une personnalité extérieure au CD, choisie pour son impartialité, en fonction des besoins et des disponibilités.

2. Rôle et fonction

2.1. Avant la compétition

Le délégué, à son arrivée au club organisateur, s'assure de la mise en place des moyens matériels et humains prévus au cahier des charges des finales.

Il rappelle au directeur de jeu et au responsable du club l'obligation du respect du cahier des charges

Le délégué informe les arbitres du virement de leur défraiement par la LBIF et de la possibilité d'abandon de frais. Le délégué récupère la feuille émarginée ainsi que les justificatifs et

éventuellement le RIB de l'arbitre (s'il ne l'a pas encore fourni). Le délégué a, **lui seul**, la responsabilité de retourner (scannés) et par E-Mail tous les justificatifs au trésorier de la LBIF.

Il apporte au club organisateur toute aide et soutien dont il peut avoir besoin concernant l'observation des règlements et l'utilisation des outils informatiques fournis par la LBIF.

Il vérifie que l'organisation des tours de jeu correspond bien au Code sportif national et aux règlements spécifiques LBIF.

2.2. Cérémonie d'ouverture

Le délégué remercie le club organisateur, présente les joueurs participants en citant leurs clubs, rappelle le nombre éventuel de qualifiés en finale de France, les impératifs de la formule de jeu et la nécessité pour tous les joueurs d'être présents lors de la cérémonie de clôture. Il prononce l'ouverture de la finale et passe la parole au directeur de jeu.

2.3. Au cours de la compétition

Le délégué veille au bon déroulement de la compétition dans le respect des textes.

Il peut rapporter au directeur de jeu tout manquement qu'il aura constaté, notamment dans la tenue ou le comportement.

Il est seul à pouvoir prendre la décision de déroger, pour le bien de la compétition et dans l'intérêt de la LBIF, au cahier des charges ou à certaines dispositions du règlement sportif, si cela n'entre pas en contradiction avec le Code sportif national.

Il est seul, après consultation du directeur de jeu et du responsable du club, à pouvoir autoriser, à titre exceptionnel, le départ d'un joueur éliminé avant la cérémonie de clôture.



C.E.B.

F.F.B.

C.N.O.S.F.

C.R.O.S.I.F.

LIGUE DE BILLARD DE L'ILE-DE-FRANCE

ASSOCIATION LOI 1901 DECLARÉE A LA PREFECTURE DE PARIS LE 25 JUILLET 1955 – N°55/737

Secrétariat général

2.4. Cérémonie de clôture

En même temps que le directeur de jeu délivre les résultats techniques, le délégué remet les médailles LBIF respectives aux trois premiers et proclame, au nom de la LBIF, le vainqueur champion d'Ile-de-France au mode de jeu concerné et pour la saison en cours.

Après les discours éventuels du responsable du club, du représentant de la municipalité et/ou de toute autorité de tutelle, le délégué prend la parole en dernier et – après avoir remercié le club de son organisation, les autorités de leur soutien et toute personne qu'il juge le mériter – il prononce la clôture de la finale LBIF au mode de jeu concerné et pour la saison en cours.

2.5. Après la clôture

Le délégué est chargé d'informer les joueurs qualifiés de la procédure de confirmation à la FFB de l'engagement en finale de France (sur le site FFB) et de recueillir les renseignements qui peuvent leur être demandés (ex : taille de polo pour la coupe des provinces).

Le délégué vérifie que les arbitres ont signé la feuille d'émargement qu'il contresigne après en avoir contrôlé la justesse, notamment par l'examen des justificatifs de frais (preuves d'achat ou reçus restaurant).

Il se charge d'envoyer, dans les plus brefs délais, les documents nécessaires au remboursement des frais au trésorier LBIF et rappelle au club la charge d'envoyer les documents sportifs à la Commission Sportive LBIF concernée.

3. Défraiements

3.1. Cas général

Le délégué LBIF est défrayé de son déplacement et de ses repas selon les montants définis dans les dispositions financières de la LBIF.

Il doit pour cela adresser, dès la fin de la compétition, les justificatifs de ses frais (parking éventuel compris) accompagnés d'un RIB (s'il ne l'a pas encore fourni) au trésorier général de la LBIF qui le remboursera par virement bancaire.

3.2. Autre prise en charge

Le club peut prendre en charge le repas du délégué. Dans ce cas, le délégué ne sera remboursé que du déplacement.

Le délégué peut aussi être arbitre sur la finale ; il sera alors défrayé en tant qu'arbitre et ne percevra aucun défraiement en tant que délégué.

4. Coupe des provinces

Sur cette finale de France, un délégué LBIF est nommé avec un rôle d'accompagnateur et de représentant de la LBIF. Ses frais sont pris en charge intégralement selon les dispositions financières de la LBIF.